



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-209

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2017

Sommaire

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2017-08-25-002 - Arrêté portant composition de la commission pour la pêche professionnelle en eau douce du bassin Loire-Bretagne (3 pages) Page 3

R24-2017-08-25-003 - Arrêté portant désignation de trois établissements publics territoriaux de bassin en tant que membres du comité de bassin Loire-Bretagne (2 pages) Page 7

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2017-08-25-002

Arrêté portant composition de la commission pour la pêche
professionnelle en eau douce
du bassin Loire-Bretagne

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA
RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté
Portant composition de la commission pour la pêche professionnelle en eau douce
du bassin Loire-Bretagne**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
PREFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-599 du 18 juin 2004 relatif au droit de pêche en eau douce et à ses conditions d'exercice et modifiant le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2005 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne,

ARRÊTE

Art. 1^{er} - La commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce du bassin Loire-Bretagne est composée des personnes suivantes :

Services de l'État :

- le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant, qui préside la commission,
- le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant,
- le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique Manche Ouest ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ou son représentant,
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ou son représentant,
- le directeur des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ou son représentant.
-

Représentants des pêcheurs professionnels en eau douce :

- M. Didier MACE, président de l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce de la Loire-Atlantique,
- M. Arnaud GUERET,
- M. Jérôme MONFRAY, président de l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de la Loire et des cours d'eau bretons,
- M. Alain BAILLET,
- M. Bruno GABRIS,
- ou leurs suppléants MM. Fabrice BATARD, Alain ROUINSARD, Romain GADAIS, Nicolas HERAULT, Eric LASSALE.

Représentants des marins pêcheurs :

- M. Serge LE FRANC, membre du comité de gestion des poissons migrateurs de Bretagne,
- M. Stéphane IVANIUK, membre du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise.

Art. 2 - Pour l'examen des dates d'ouverture de la pêche professionnelle et des mesures tendant à mettre en réserve certains lots ou secteurs de pêche, la commission comprend également :

Un représentant des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets :

- M. Gilles CHOSSON, président de l'association départementale agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets de Loire-Atlantique, ou son suppléant M. Gilbert GUERIN,

Un représentant des pêcheurs amateurs aux lignes :

- M. Jacky MARQUET, président de la fédération départementale d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, ou son suppléant M. Guy PATURAUD.

Art. 3 - Sont appelés à assister aux séances de la commission à titre d'expert, sans voix consultative ni délibérative :

- le directeur régional Centre-Val de Loire de l'Agence française pour la biodiversité, en charge de la coordination de bassin Loire-Bretagne,
- un représentant de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer,
- en tant que de besoin, tout autre représentant d'une institution scientifique compétente.

Art. 4 - L'arrêté du 8 novembre 2016 du préfet coordonnateur de bassin portant composition de la commission pour la pêche professionnelle en eau douce est abrogé.

Art. 5 - Le secrétaire général aux affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la

région Centre-Val de Loire, délégué du bassin Loire-Bretagne, les préfets des départements concernés du bassin Loire-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 25 août 2017
Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 17.181 enregistré le 29 août 2017

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2017-08-25-003

Arrêté portant désignation de trois établissements publics
territoriaux de bassin
en tant que membres du comité de bassin Loire-Bretagne

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

Arrêté

**Portant désignation de trois établissements publics territoriaux de bassin
en tant que membres du comité de bassin Loire-Bretagne**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
PREFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-8, D. 213-17 et D.213-19 ;

Vu le décret n° 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin ;

Vu l'arrêté DEVL1710550A du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en charge des relations internationale sur le climat du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne,

ARRÊTE

Art. 1^{er} - Les trois établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) suivants sont désignés membres du comité de bassin Loire-Bretagne :

- l'Établissement public Loire,
- l'Établissement public territorial de bassin de la Vienne,
- l'Établissement public territorial de bassin de la Vilaine.

Art. 2 - Chaque EPTB dispose d'un représentant élu par et parmi les membres de son assemblée délibérante. Le nom du représentant sera transmis au préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne. Cette désignation sera ensuite entérinée par arrêté ministériel.

Art. 3 - Le secrétaire général aux affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué du bassin Loire-Bretagne, les préfets des

départements concernés du bassin Loire-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 25 août 2017
Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 17.182 enregistré le 29 août 2017